

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2017



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - Mme OUTHIER - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. MAGLICA) - Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME TENENBAUM) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. BORDAT (pouvoir M. HAMEAU) - Mme FERRIERE (pouvoir MME KOENDERS) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE) - Mme MILLE (pouvoir M. BICHOT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Ouvertures dominicales des commerces de détail employant des salariés – demande d'avis

Madame Juban expose :

Mesdames, Messieurs,

Les commerces de détail employant des salariés doivent respecter la règle du repos dominical. Cependant, le code du travail donne compétence au Maire pour déroger à cette règle sur la base de cinq dimanches .

La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, porte à douze le nombre d'ouverture des commerces et oblige le Maire à demander l'avis conforme du Conseil Métropolitain.

C'est dans ce cadre et après l'organisation par la CCI Côte d'Or de la concertation des représentants des Pôles Commerciaux de la Métropole et de la consultation des organisations des partenaires sociaux d'employeur et de salariés, que le conseil métropolitain a statué pour 5 dérogations au repos dominical 2018 pour le commerce de détail et 5 dimanches pour la branche automobile à savoir :

- 14 janvier (1er dimanche de soldes d'hiver)
- 1er juillet (1er dimanche de soldes d'été)

- 9 septembre (1er dimanche de rentrée scolaire)
- 16 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)
- 23 décembre (dimanche des fêtes de fin d'année)

La branche automobile a depuis quelques années trouvé un accord commun pour s'accorder sur 5 dimanches à savoir :

- 21 janvier
- 18 mars
- 17 juin
- 16 septembre
- 14 octobre

Ces demandes concertées ont été soumises pour consultation aux partenaires sociaux pour avis.

Rappelons, par ailleurs pour mémoire que, depuis le 25 juillet 2016, les commerçants du centre ville, dans le périmètre défini dans le cadre de la Zone Touristique Internationale, peuvent déroger au repos dominical des salariés de façon illimitée et sans avis du Maire et ainsi répondre à une demande forte des touristes mais aussi des dijonnais.

C'est pourquoi, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches de détail des 14 janvier, 1er juillet, 9 septembre, 16 décembre, 23 décembre 2018 de détail hors branche automobile,
- donner un avis favorable de dérogation au repos dominical pour les dimanches des 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018 pour la branche automobile,

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ